

**DIRECTION DU COMMERCE**

1 à 3 RUE DES MINIMES  
37926 TOURS CEDEX 9

[commerce@ville-tours.fr](mailto:commerce@ville-tours.fr)

02 47 21 65 77

**Avis de mise en concurrence  
pour l'occupation du domaine public  
et l'exploitation économique du carrousel pour la période du  
1<sup>er</sup> février 2021 au 31 décembre 2021**

**Date de publication :** 13 janvier 2021 au 25 janvier 2021

**Objet de l'avis d'appel à concurrence**

Conformément à l'application de l'ordonnance N°2017\_562 du 19 avril 2017, la Ville de Tours organise une mise en concurrence pour l'attribution de l'occupation du domaine public pour l'exploitation économique d'un carrousel afin de participer aux animations et à la dynamisation de la Ville pendant cette période. Il ne s'agit ni d'un marché public, ni d'une concession de service public, ni d'une concession de travaux.

**Expression du besoin**

La Ville de Tours élabore et met en œuvre sa politique de dynamisme commercial qui fait d'elle un territoire attractif et reconnu comme tel. Avec 2100 commerces dont 1000 en centre-ville, la Ville de Tours propose à ses usagers ou clients une offre diversifiée appréciée de tous.

Cette expérience d'achat se complète par la qualité des espaces public, par les espaces de détente existants, par les places et jardins propices aux pauses entre deux achats.

Les familles apprécient également les temps de divertissement et d'amusement proposés aux plus jeunes, c'est la raison pour laquelle la Ville de Tours souhaite l'installation d'un carrousel à l'année à proximité des zones commerçantes, et notamment sur la place Jean Jaurès.

La Ville de Tours sera attentive à l'esthétisme global du manège ainsi qu'à la démarche écoresponsable dont fait preuve le prestataire.

**Emplacement proposé**

- Place Jean Jaurès (S-E), côté entrée rue de Bordeaux – emprise au sol 20 m<sup>2</sup>

**Durée de l'autorisation**

L'emplacement cité ci-dessus est mis à disposition selon l'échéancier suivant :

**Installation** : du 25 janvier 2021 au 30 janvier 2021

**Exploitation** : du 1<sup>er</sup> février 2021 au 31 décembre 2021

**Démontage** (si l'exploitant n'est pas retenu pour l'année suivante) : du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 14 janvier 2022

L'autorisation est personnelle, incessible et peut être révoquée, sans préavis ni indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions fixées par arrêté municipal portant règlement des conditions d'occupation du domaine public sur le territoire de la Ville de Tours, ainsi qu'aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après. En cas de force majeure, d'évènements exceptionnelles imprévus ou de travaux, il peut être demandé à l'exploitant de libérer la place ponctuellement sans indemnité ni préavis.

## **Conditions et modalités d'exploitation de l'espace public**

---

L'autorisation est consentie pour l'exploitation exclusive d'un carrousel à l'exclusion de toute autre activité ludique ou de restauration ou de tout autre lieu d'implantation.

Dès lors, la seule activité de vente autorisée sera la vente de billet donnant droit à un tour de carrousel.

### ▪ **Installation**

Le titulaire ne peut pas effectuer de travaux touchant à la superstructure ou à l'infrastructure du domaine public tels que :

- Scellement au sol de tout matériel ;
- Piquetage au sol ;
- Marquage au sol de toutes sortes...

L'installation doit par ailleurs permettre l'accès à tout moment aux trappes techniques (télécom, gaz, électricité, vidéo surveillance ...).

### ▪ **Mise en service**

Le titulaire assure la mise en place du carrousel lui appartenant exclusivement, de nature à lui permettre d'exercer son activité, et ce en conformité avec les réglementations en vigueur et notamment la loi N°2008\_136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges et attractions.

### ▪ **Période et horaires d'exploitation**

L'exploitation est autorisée du lundi au dimanche selon les horaires mentionnés dans la fiche technique en annexe 1.

### ▪ **Diffusion musicale**

La musique doit être utilisée de manière modérée afin de ne pas créer de gêne aux habitants riverains. Les horaires seront liés aux horaires d'exploitation. A la demande de la ville, le titulaire peut être amené à modifier le niveau sonore de l'installation ou à l'arrêter.

### ▪ **Affichage des tarifs**

Les tarifs doivent être indiqués en euros et affichés à la vue du public, de manière à ce que l'utilisateur ne soit pas obligé de les demander.

### ▪ **Entretien et propreté du site**

Le titulaire s'engage à maintenir les lieux en parfait état d'entretien et de propreté. L'installation, ainsi que leurs abords, doivent toujours présenter un caractère soigné.

### ▪ **Droits de place**

L'occupation du domaine public est assujettie au paiement par l'occupant d'une redevance (art. L2125-1 du CG3P) fixée par délibération du Conseil Municipal, soit :

- 1.00 € / m<sup>2</sup> / par jour

## ▪ **Branchement électrique**

La Ville de Tours ne fournit pas l'électricité. Une demande devra être faite auprès d'ENEDIS pour l'ouverture d'un compteur électrique. L'occupant devra également souscrire un abonnement auprès d'un fournisseur d'énergie. La demande sera à la charge du titulaire de l'emplacement. Le câblage électrique doit être dans la mesure du possible en aérien, à défaut des passages de câbles au sol sont obligatoires.

## ▪ **Responsabilité et assurance**

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son installation ou son personnel.

Chaque année, le titulaire de l'autorisation doit communiquer à la Ville de Tours une attestation d'assurance incendie et responsabilité civile pour l'année en cours, un certificat de conformité du métier en cours de validité, une attestation de bon montage, un extrait du Registre de Commerce datant de moins de 3 mois et un récépissé de l'URSSAF pour les salariés.

Tout incident ou accident de quelque nature qu'il soit est à signaler à la direction du Commerce de la Ville de Tours dès sa survenance.

## ▪ **Droit à l'image**

A des fins de communication à destination du grand public, l'exposant accepte une utilisation gratuite de son image, par la Ville de Tours, via des photographies, des films, des reportages télévisuels ou de presses écrites et des enregistrements de toute sorte et renonce à réclamer tout droit pécuniaire direct ou indirect dans le cadre de cette communication.

## ▪ **Mesures sanitaires Covid-19**

Dans un contexte de crise sanitaire, le titulaire de l'emplacement devra mettre en place les mesures nécessaires, a minima :

- Respecter strictement les gestes barrières ;
- Mise à disposition de gel hydro alcoolique à la clientèle ;
- Espacement de la file d'attente entre chaque client, d'au moins 1,5 mètre avec une matérialisation au sol (non permanente)
- Utilisation d'un siège sur deux ;
- Désinfection des sièges après utilisation entre chaque client ;
- Toute autre mesure décidée par les autorités.

## **Candidature**

---

Chaque candidat doit produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes :

- Le formulaire de « Demande d'occupation temporaire du domaine public pour les manèges » en annexe 2 ;
- Une copie recto verso de la carte d'identité ;
- L'extrait du Registre de Commerce datant de moins de 3 mois ;
- Le certificat de conformité du métier en cours de validité ;
- Une attestation d'assurance incendie et responsabilité civile garantissant les risques d'accidents aux tiers en cours de validité pour la structure installée ;
- Un récépissé de l'URSSAF, si le métier est tenu par un employé ;
- Une attestation de bon montage signée par le titulaire pour la structure installée. A fournir dès la fin du montage, modèle en annexe 3.
- Les mesures en faveur du développement durable et écoresponsable ;
- Un descriptif en précisant :
  - ▶ Emprise au sol du métier, caisse et zone de sécurité comprise (longueur, profondeur et hauteur) ;
  - ▶ Plan technique du métier (dimensions, poids) ;
  - ▶ Capacité d'accueil (nombre d'enfants et/ou d'adultes) ;
  - ▶ Les jours et horaires d'accueil des clients ;
  - ▶ Les actions de communication envisagées ;
  - ▶ Photographies du métier ;
  - ▶ Offre de solidarité envisagée ;

- ▶ Respect de l'environnement et entretien de l'emplacement ;

## **Dépôts des dossiers**

---

Le dépôt des dossiers se fera par lettre recommandée avec accusé de réception ou en un seul fichier PDF par courriel étant précisé que seront pris en compte la date et l'heure de réception effectifs sur la boîte mail.

MAIRIE DE TOURS  
DIRECTION DU COMMERCE  
SERVICE DES ANIMATIONS COMMERCIALES  
1 A 3 RUE DES MINIMES  
37926 TOURS CEDEX 9  
[commerce@ville-tours.fr](mailto:commerce@ville-tours.fr)

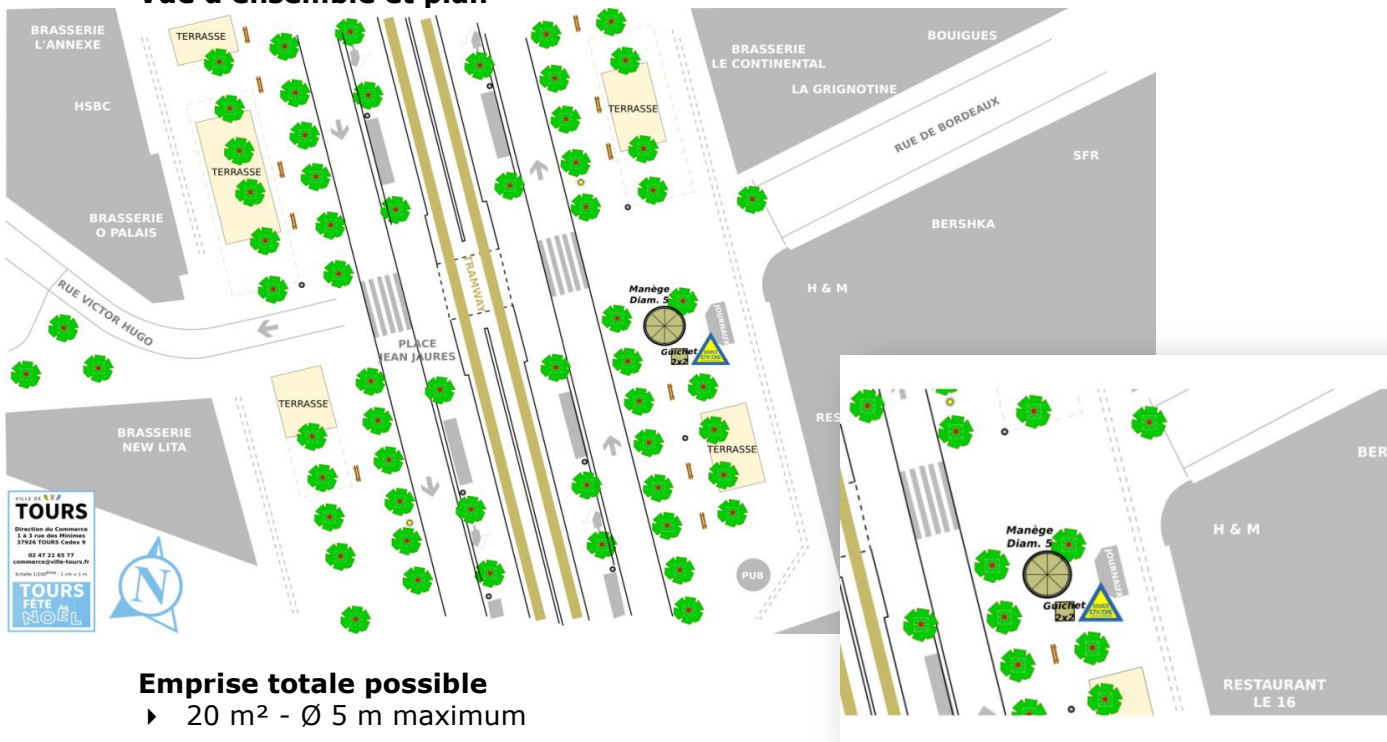
**Date limite de réception des dossiers de candidature : 25 janvier 2021 à 17h00**

**Les dossiers non complets ou reçus après la date et heure limites ne seront pas retenus.**

## Annexe N°1

Fiche technique : Carrousel Ø 5 m (20 m<sup>2</sup>)  
Place Jean Jaurès

### Vue d'ensemble et plan



### Emprise totale possible

- ▶ 20 m<sup>2</sup> - Ø 5 m maximum

### Horaires d'exploitation

<b>Lundi</b>	de 10h00 à 19h00
<b>Mardi</b>	de 10h00 à 19h00
<b>Mercredi</b>	de 10h00 à 19h00
<b>Jeudi</b>	de 10h00 à 19h00
<b>Vendredi</b>	de 10h00 à 19h00
<b>Samedi</b>	de 10h00 à 19h00
<b>Dimanche</b>	de 10h00 à 19h00

### Critères de sélection :

#### Carrousel /100 points

Aspects extérieurs et esthétiques du métier approprié à l'univers enfantin	/ 40 points
Amplitude jours et horaires d'ouverture maximum	/ 20 points
Offre solidarité (journée ou demi-journée de gratuité aux associations d'aide au plus démunies)	/ 10 points
Respect de l'environnement et entretien de l'emplacement	/ 10 points
Démarche écoresponsable	/ 10 points
Garanties et expériences professionnelles dans la gestion de service comparable	/ 10 points

## Annexe N°2

### Demande d'autorisation d'occupation du domaine public et l'exploitation économique de manège(s)

#### Coordonnées du déclarant

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
Adresse 1 \_\_\_\_\_  
Adresse 2 \_\_\_\_\_  
Code Postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_  
Téléphone fixe \_\_\_\_\_  
Téléphone portable \_\_\_\_\_  
Adresse mail \_\_\_\_\_  
Nom du commerce \_\_\_\_\_  
N° Siren / Siret \_\_\_\_\_  
Compagnie d'assurance \_\_\_\_\_

#### Caractéristiques de l'emprise

N° contrat d'assurance \_\_\_\_\_  
Expériences professionnelles dans la gestion de service comparable \_\_\_\_\_  
Thématique du manège \_\_\_\_\_  
Superficie du métier Largeur \_\_\_\_\_ M x Longueur \_\_\_\_\_ M  
ou diamètre Ø \_\_\_\_\_ M  
Superficie de la caisse Largeur \_\_\_\_\_ M x Longueur \_\_\_\_\_ M  
Surface totale occupée \_\_\_\_\_ M<sup>2</sup>  
Hauteur total du métier \_\_\_\_\_ M  
Date de mise en service \_\_\_\_\_

#### Pièces à fournir

Se reporter au paragraphe « Candidature » en page 3 de l'avis de mise en concurrence.

Fait le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

**Signature du déclarant**

**Annexe N°3**  
A fournir dès la fin de l'installation

**ATTESTATION DE BON MONTAGE**

Je soussigné(e),  
Madame, Monsieur, \_\_\_\_\_  
Demeurant à \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Propriétaire et exploitant du manège dénommé, de la boutique

Nature du métier \_\_\_\_\_  
Enseigne \_\_\_\_\_  
Dimensions \_\_\_\_\_  
Emplacement \_\_\_\_\_

Certifie avoir installé et monté mon \_\_\_\_\_

Conformément aux spécifications et recommandations du constructeur, dans les règles de l'art suivant le chapitre de prévention Art L.221\_1 du code de la consommation « les produits et services doivent, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes ».

Et m'engage à maintenir mon installation conforme à cet Article L. 221\_1 pendant toute la durée de l'autorisation par arrêté municipal.

Fait le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Pour servir et valoir ce que de droit. Lu et approuvé.

**Signature de l'Industriel Forain**